

Les entrepreneurs qui font affaire avec la fonction publique de l'Ontario (FPO) doivent parfois faire l'objet d'une enquête de sécurité, conformément à la politique opérationnelle concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs de la FPO. Lorsqu'une enquête de sécurité est nécessaire, les personnes devant réaliser un travail pour la FPO, pour le compte d'un entrepreneur, doivent obtenir la cote de sécurité requise avant d'entreprendre le travail.

Le processus d'enquête de sécurité sur l'entrepreneur est géré par les Enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs (ESE), Direction de la facilitation en matière de politiques et de programmes (DFMPP), Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario (GCAO), ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC).

Vous devrez fournir un document de vérification du casier judiciaire (vérification du Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC) à ESE, GCAO.

Vous pouvez faire faire la vérification du casier judiciaire par un organisme approuvé par la FPO, c'est-à-dire par un fournisseur attitré de la FPO.

Autrement, une vérification du casier judiciaire peut être réalisée par un service de police local, par la Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.) ou par un organisme tiers accrédité par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Tous les renseignements recueillis dans le cadre de l'enquête de vérification sont conservés confidentiellement par ESE, GCAO, et ne sont utilisés que dans le but de vous attribuer une cote de sécurité. La décision d'attribuer ou non la cote de sécurité ne peut être prise que par l'ESE, GCAO. ESE, GCAO ne transmet que sa décision à votre employeur, sans divulguer aucun renseignement obtenu dans le cadre de l'enquête.

Pour toute question concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs dans le cadre du processus d'approvisionnement, communiquez avec votre personne-ressource du Ministère.

Vous pouvez aussi communiquer avec Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario, du MSGSC, à [doingbusiness@ontario.ca](mailto:doingbusiness@ontario.ca).

#### Avis de collecte d'information

Les renseignements personnels fournis conformément au processus d'enquête de sécurité sont recueillis et utilisés par la GCAO en vue de l'évaluation de l'entrepreneur et de l'attribution d'une cote de sécurité pour entrepreneur faisant affaire avec la fonction publique de l'Ontario. La collecte de renseignements personnels est autorisée conformément à la politique opérationnelle concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs, établie par le Conseil de gestion du gouvernement en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de gestion du gouvernement, L.R.O. 1990, chap. M-1. Vous pouvez faire parvenir toute question relative à la collecte de renseignements personnels dans le cadre de ce programme à la ou au chef des enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs du ministère des Services gouvernementaux et services aux consommateurs à l'adresse postale suivante :

Enquêtes de sécurité sur l'entrepreneur, GCAO  
900 rue Bay, 2e étage, édifice Macdonald, bureau M2-49, Toronto (ON) M7A 1Y4, ou par courriel à [doingbusiness@ontario.ca](mailto:doingbusiness@ontario.ca).



# Enquête de sécurité sur les entrepreneurs faisant affaire avec la fonction publique de l'Ontario (vérifications générales)



# Étapes du processus général d'enquête de sécurité sur les entrepreneurs:

**1.** Un représentant de votre organisation (le responsable de la sécurité de l'entreprise) vous informera sur la façon d'obtenir une cote de sécurité. Les entrepreneurs devant faire l'objet d'une vérification de sécurité doivent demander à un organisme approuvé par la FPO de réaliser une enquête générale de sécurité (vérification du casier judiciaire, CIPC) et défrayer les coûts de cette enquête.

**2.** Dans le cadre du processus d'enquête de sécurité, vous devrez confirmer votre identité. La vérification de l'identité peut être faite électroniquement par un fournisseur de services d'enquête de sécurité attitré de la FPO au moyen de renseignements bancaires.

Une autre façon de procéder est de demander la vérification d'identité à votre service de police local, à l'O.P.P. ou à un organisme tiers accrédité par la GRC en fournissant deux pièces d'identité officielles comprenant votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

**3.** Avec votre consentement, un organisme approuvé par la FPO réalise la vérification du casier judiciaire par l'entremise du CIPC de la GRC. Votre nom et votre date de naissance sont alors utilisés pour trouver des renseignements concernant des infractions à des lois fédérales, y compris au Code criminel et à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Cette recherche porte sur les condamnations antérieures, les verdicts de culpabilité pour lesquels une absolution conditionnelle ou inconditionnelle a été accordée, les accusations en instance ainsi que tout renseignement connexe (p. ex. un mandat d'arrestation). De plus, si une vérification du dossier de conducteur est nécessaire (c'est le cas lorsque la conduite d'un véhicule fait partie des exigences contractuelles), les dossiers de la police sont vérifiés à la recherche de toute condamnation ou accusation non classée en vertu du Code de la route de l'Ontario.

Lorsque cette vérification révèle l'existence d'au moins un renseignement mentionné ci-dessus, la GRC peut exiger une vérification plus poussée de votre identité, notamment par la comparaison de vos empreintes digitales, avant de transmettre toute information liée à votre casier judiciaire.

Si vous avez résidé à l'extérieur du Canada pendant au moins six mois au cours des cinq dernières années, un certificat de police de l'étranger vous sera demandé. Vous pouvez l'obtenir d'un fournisseur attitré de la FPO ou d'autres fournisseurs de service.

**4.** Vous serez également tenu de faire une déclaration concernant vos condamnations ou accusations en instance. Les renseignements que vous fournissez sont utilisés par la Direction du soutien en matière de politiques et de programmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario avec le personnel aux fins de comparaison avec l'information recueillie dans le cadre de la vérification du casier judiciaire (vérification du CIPC). Vous devrez remplir un formulaire de consentement et de déclaration avant que puissent être réalisées les vérifications de sécurité.

**5.** En ayant recours au fournisseur attitré de la FPO pour les enquêtes de sécurité, les résultats de l'enquête sont transmis directement aux ESE, GCAO.

Autrement, si vous choisissez de faire appel au service de police local, à l'O.P.P. ou à un organisme tiers accrédité par la GRC, le rapport de vérification du casier judiciaire vous est transmis directement. Le formulaire de consentement et de déclaration et l'original de votre rapport de vérification du casier judiciaire (délivré depuis au plus 90 jours, sur un papier portant l'en-tête de la police, ou certifié par un service de police) doivent alors être transmis à la Direction du soutien en matière de politiques et de programmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario dans une enveloppe cachetée portant

la mention « Confidentiel ». L'enveloppe cachetée sera ouverte par un agent de sécurité autorisé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario.

**6.** Un agent de sécurité de la Gestion examinera ensuite les renseignements obtenus dans le cadre de la vérification du casier judiciaire. Le CIPC pourrait communiquer avec vous pour discuter des résultats de la vérification avant qu'une décision soit rendue concernant la cote de sécurité.

**7.** Lorsqu'une décision concernant une cote de sécurité est prise, ESE, GCAO la communique au représentant de la FPO qui doit travailler avec l'entrepreneur ainsi qu'au responsable de la sécurité de l'entreprise.

**8.** Conformément à la politique de la FPO, vous devez avertir par écrit ESE, GCAO, dans les cinq jours, de toute accusation dont vous faites l'objet depuis votre dernière enquête de sécurité.

**9.** Tout renseignement personnel obtenu par ESE, GCAO sera traité conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.